

## ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

### FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION

Différents régimes de restauration vous sont proposés (demi pensionnaire au forfait/demi pensionnaire au repas unitaire/externe) : vous disposez de trois semaines après la rentrée pour modifier votre choix effectué sur la fiche d'inscription. **Date limite : 23/09/2020 inclus.**

Possibilité de changer de régime en cours d'année uniquement à la fin de chaque trimestre et pour le trimestre suivant.

La 1<sup>ère</sup> carte d'accès au self (et à l'entrée du lycée par le portillon piétons) est gratuite. En cas de perte ou détérioration de la carte, une nouvelle carte sera faite moyennant **4,50€** au service gestion (bureau n°1).

- **DEMI-PENSIONNAIRE AU FORFAIT ANNUEL**

Il s'agit d'une inscription au service de restauration pour l'année scolaire. A titre d'information, le montant total pour le premier trimestre 2022/2023 (septembre/décembre 2022) s'élève à **216,79 euros (\*)**.

Le règlement s'effectue dès réception de la facture trimestrielle selon trois possibilités : en espèces ou par chèque au service gestion ou par un paiement en ligne. Le paiement en ligne s'effectue via le site web de rechargement suivant : <https://services.ard.fr/fr/espaces-clients/etablissements/nantes-carcouet/accueil.html> (identifiant et mot de passe d'authentification fournis par l'établissement courant septembre avec la carte d'accès).

Toute inscription au forfait au service de demi-pension implique le règlement de la facture trimestrielle quel que soit le nombre de repas pris.

Seules les absences pour raison médicale d'au **moins 8 jours consécutifs** dans un trimestre pourront faire l'objet d'une remise, à la demande de la famille. Les périodes de stages en entreprise et les voyages scolaires sont automatiquement déduits. Il ne vous est demandé aucune avance à l'inscription.

- **DEMI-PENSIONNAIRE AU REPAS**

Ce service est offert aux lycéens et étudiants qui ne déjeunent pas tous les jours au self. Pour avoir accès à cette formule, l'élève ou l'étudiant doit fournir, **lors de son inscription**, un chèque d'un montant de **64,50€** soit 15 repas à **4,30€ (\*)**.

Chaque fois qu'il souhaite déjeuner au self, il devra **réserver son repas** selon les modalités suivantes : à la borne de réservation de 14h30 la veille à 10h55 le jour du repas (la borne de réservation est située au rez-de-chaussée de l'établissement près du foyer des élèves) ou réservation en ligne sur le site indiqué ci-dessus.

**Tout repas réservé est débité du crédit de la carte même si l'élève ne déjeune pas.**

Le réapprovisionnement des cartes de restauration se fera **au moins 24 h** avant que la carte ne dispose plus de crédit :

- Soit par chèque (indiquer au dos : nom et prénom), déposé dans la boîte à lettres destinée à cet effet ou au bureau n°1 du service gestion (intendance) ;
- Soit par remise d'espèces au bureau n° 1 du service gestion ;
- Soit par paiement en ligne (lien ci-dessus).

- **BADGE A USAGE UNIQUE**

Les lycéens et étudiants externes désirant **occasionnellement** se restaurer sur place, peuvent se procurer un badge jetable à **5,50€ (\*)** au bureau n°1.

INFO !! Pour les élèves **lycéens**, en cas de difficultés financières, il existe un Fonds Social permettant d'aider les familles (sur dossier).

**(\*) Attention les tarifs changent chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.**